

Téléphone : 02 38 87 30 02
Fax : 02 38 87 32 65

Adresse électronique :
mairie-la-selle-sur-le-bied@wanadoo.fr



PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL

DU MARDI 15 AVRIL 2025

□□□□□□

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire le mardi 15 avril 2025 à 19 h, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal DELION, Maire.

Etaient présents : MM. DELION, BOUBOL, MORIN, AUTELLET, FERRIER, GUILLOT, THOMASSET, BOUHIER, NACCACHE, Mmes DUMAINE, ROBIN, BACHELIER, BRAICHET, CAZIER, CEZEUR.

Etaient excusées : Mme Dominique HAMON-CARANOVE, Mme Angéline DELLIER pouvoir à M. Julien FERRIER.

Etaient absents : Mme Anne-Sophie RAOUL, M Laurent JATTEAU.

Secrétaire de séance : M. Sébastien GUILLOT.

APPROBATION PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JANVIER 2025

Les Conseillers Municipaux ont tous été destinataires du procès-verbal de la séance du mardi 21 janvier 2025. Ce document est approuvé à l'unanimité.

PRÉSENTATION DE LA RUCHE ÉCONOMIQUE PAR LES SERVICES DE LA 3CBO

Le Conseil Municipal reçoit les membres de la 3CBO concernant « La Ruche Économique », qui devra être inauguré au mois de juin.

Un ancien supermarché de 700 m² à Courtenay, situé place Armand Chesneau, s'affirme comme une pierre angulaire du développement local pour faire de "La Ruche Économique", un tiers lieu dédié à l'économie locale, comprenant des espaces commerciaux, événementiels et de coworking. Les travaux de réaménagement dureront jusqu'à l'été 2025.

En investissant dans ce projet ambitieux, la 3CBO mise sur un outil au service du rayonnement local. Avec son emplacement stratégique au cœur de Courtenay et son offre diversifiée, « La Ruche Économique » sera non seulement un lieu de travail, de commerce, mais aussi un espace de vie, de rencontre et d'innovation.

Derrière chaque détail des travaux en cours se dessine déjà une ambition : faire de « La Ruche Économique » un symbole d'unité et de dynamisme. Plus qu'un bâtiment, c'est un véritable projet de société qui prendra vie, au service de tous.

COMPTE-ADMINISTRATIF 2024 COMMUNE – ASSAINISSEMENT- LES TRENTE

Commune

Sous la présidence de Madame Ginette BACHELIER, doyenne d'âge, le Conseil Municipal approuve le Compte-Administratif 2024 qui présente comme suit :

- un excédent de fonctionnement cumulé de 1 276 175.78 €
- un excédent d'investissement cumulé de 53 833.64 €

Assainissement

Sous la présidence de Madame Ginette BACHELIER, doyenne d'âge, le Conseil Municipal approuve le Compte-Administratif 2024 qui présente comme suit :

- un excédent de fonctionnement cumulé de 172 245.37 €
- un excédent d'investissement cumulé de 50 640.41 €

Lotissement « Les Trente »

Sous la présidence de Madame Ginette BACHELIER, doyenne d'âge, le Conseil Municipal approuve le Compte-Administratif 2024, qui ne présente pas de résultat puisqu'aucun terrain n'a été vendu.

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE les Comptes-Administratifs 2024 de la Commune, du Lotissement « Les Trente » et de l'Assainissement tels que présentés ci-dessus

AUTORISE le Maire à signer les Comptes-Administratifs 2024 de la Commune, du Lotissement « Les Trente » et de l'Assainissement.

ADOPTION COMPTES DE GESTION 2024 – COMMUNE – ASSAINISSEMENT – LOTISSEMENT LES TRENTE

Considérant que M. Pascal DELION, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Madame Ginette BACHELIER, doyenne d'âge, pour le vote des Comptes-Administratifs 2024,

Après s'être fait présenter les Comptes Administratifs 2024 et les décisions modificatives s'y rattachant,

Après s'être assurée que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Après l'approbation de la Commission des Finances réunie le 10/04/2025,

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- 1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2- Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2024, en ce qui concernant les différentes sections budgétaires,
- 3- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

DECLARE : que les comptes de gestion 2024 pour la Commune, l'Assainissement et Les Lots des Trente, dressés par le receveur, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

AUTORISE le Maire à signer les Comptes de Gestion 2024 de la Commune, du Lotissement « Les Trente » et de l'Assainissement.

AFFECTATIONS DE RESULTATS 2024

Le Maire confie la présentation des affectations de résultats 2024 de la Commune et de l'Assainissement à Mme Françoise ROBIN, Adjointe aux Finances.

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

COMMUNE :

- l'Affectation à la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (C/1068) = 360 166.36 €
- l'Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) = 916 009.42 €.

ASSAINISSEMENT :

- l'Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) = 172 245.37 €.

VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de fixer le taux des impôts locaux comme suit :

- le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires évolue de 8,16% à 9,01 %.
- le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties reste inchangé soit 31.47 %
- le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties reste à 34.97 %

VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2025 – COMMUNE – ASSAINISSEMENT – LOTISSEMENT LES TRENTE

Commune

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, vote le Budget primitif 2025 communal qui s'équilibre à 2 076 531.42€ en fonctionnement et 1 314 312€ en investissement.

Assainissement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, vote le Budget primitif 2025 assainissement qui s'équilibre à 219 145.37€ en fonctionnement et 184 006.00€ en investissement.

Lotissement « Les Trente »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, vote le Budget primitif 2025 du lotissement « Les Trente » qui s'équilibre à 280 838.46€ en fonctionnement et 280 838.46€ en investissement.

DELIBERATION MODIFICATIVE DES DEPENSES A IMPUTER A L'ARTICLE 623 « PUBLICITE, PUBLICATIONS, RELATIONS PUBLIQUES »

Le Maire de la commune rappelle :

Vu le code général des Collectivités territoriales, notamment son article D.167-19 ;

Vu la nomenclature comptable M57 :

Il est demandé aux Collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption du Conseil Municipal d'une délibération de principe précisant les principales caractéristiques des dépenses à imputer au compte 623 « Publicité, publications, relations publiques » conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Il est proposé à l'assemblée délibérante, de prendre en charge au compte 623, les dépenses suivantes organisées à l'initiative du Maire :

- Réceptions communales – cérémonie des vœux du Maire, repas des aînés, vin d'honneur pour le 8 mai et le 11 novembre, repas du 14 juillet, fête des mères, plantations des arbres pour les naissances, inaugurations et autres manifestations.
- Les gerbes de fleurs, couronnes, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles.
- Fournitures de livres offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, prix de l'école, arbre de Noël
- Les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux etc....)
- Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats.
- Les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations.
- Les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

AUTORISE : la prise en charge au compte 623.

ABROGE : la délibération 13/2024 du 09/04/2024

FIXATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT DES BIENS SUITE AU PASSAGE A LA M57

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu les articles L.2321-2 et R.2321-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2021-04-23 du Conseil Municipal en date du 29/07/2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 ;

Le Maire explique que la mise en place de la nomenclature comptable et budgétaire M57 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Le champ d'application reste défini par l'article R.2321-1 du CGCT qui fixe les règles applicables aux amortissements.

Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par le Conseil Municipal sur proposition du Maire.

Il propose de fixer les durées d'amortissements suivantes :

- Immobilisations incorporelles
 - o Logiciels 2 ans
- Immobilisations corporelles
 - o Voitures 5 ans
 - o Mobilier 10 ans
 - o Matériel de bureau électrique ou électronique 5 ans
 - o Matériel téléphonique 5 ans
 - o Matériel informatique 3 ans
 - o Matériel classique 6 ans
 - o Coffre-fort 20 ans
 - o Installations et appareils de chauffage 15 ans
 - o Equipement de cuisines 10 ans
 - o Installations de voirie 20 ans
 - o Plantations 15 ans
 - o Autre agencement et aménagements de terrains 15 ans
 - o Agencements et aménagements de bâtiments, Installations générales électriques et téléphoniques 15 ans

Seuil unitaire d'amortissement en un an : 1 600.00 € TTC

Il est proposé au Conseil Municipal de conserver les durées d'amortissement préalablement définies et d'appliquer la règle du prorata temporis à l'ensemble des immobilisations, de maintenir à 1 600.00 € TTC, le seuil unitaire en-deçà duquel l'amortissement se réalise en une annuité au cours de l'exercice suivant la date d'acquisition du bien.

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

ADOpte : l'ensemble des règles proposées ci-dessus par le Maire.

MAITRISE ŒUVRE – PROGRAMME VOIRIE 2025

Concernant le programme voirie 2025, pour Le Marchais Moret, Les Plessis, Les Soupçons, Les Déjeux, Marchais Mousseux, Les Couturiers, Le Ronceau, Grammont, Le Château Vert, Caubert, Virage derrière chez Martinet, La Grand Cour, Bois de Forville, la Commune doit être assistée par un maître d'œuvre.

Suite à la Commission de voirie du 02 avril 2025, Monsieur le Maire présente la proposition du bureau d'étude INCA pour cette mission dont le coût s'élève à 8 541.06 € HT.

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE : de retenir le bureau d'étude INCA pour un montant de 8 541.06 € HT (10 249.27 € TTC)

AUTORISE : le maire à signer le contrat correspondant et tout autre document se rapportant à cette décision.

PARTICIPATION 2025 – FONDS D'AIDE AUX JEUNES (FAJ) et FONDS UNIFIÉ LOGEMENT (FUL)

Le Maire rappelle que la Commune adhère déjà aux deux dispositifs mentionnés en objet dont le coût s'élève comme suit :

- FUL (Fonds Unifié Logement) : 0.77 €/habitant

- FAJ (Fonds Aide aux Jeunes) : 0.11 €/habitant

Il précise que le Département n'augmente pas les bases des cotisations des Communes pour l'année 2025.

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de renouveler l'adhésion de la Commune au FUL/FAJ pour l'année 2025.

AUTORISE le Maire à signer le bulletin d'adhésion pour 2025.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2025.

PROJET DE DOCUMENT-CADRE CHAMBRE D'AGRICULTURE DU LOIRET

Le Maire rappelle la loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables du 10 mars 2023 dispose que seules des installations agrivoltaïques peuvent se développer dans les espaces agricoles, naturels et forestiers, à l'exception des ouvrages implantés sur les sols réputés incultes ou non exploités. Ces surfaces sont identifiées dans un document-cadre, arrêté par le préfet de département sur proposition de la Chambre départementale d'agriculture.

Le document-cadre établit les règles de classification des parcelles identifiées comme « incultes » ou non exploitées, depuis une durée minimale de 10 ans ainsi que celles relevant de l'une des 14 catégories fixées au Code de l'urbanisme. Il cartographie en annexe, les premières parcelles inscrites à ce jour et ouvertes à un projet d'installations photovoltaïques au sol. Cette annexe fera l'objet de mises à jour régulières permettant, le cas échéant, d'intégrer de nouvelles parcelles dès lors qu'elles répondront aux critères précisés dans le document-cadre.

Conformément aux dispositions de l'article R. 111-61 du Code de l'Urbanisme, il est demandé à l'assemblée, d'émettre un avis sur ce projet.

Le Maire indique qu'il sera présenté un projet agrivoltaïque lors du prochain Conseil.

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

EMET : un avis favorable à l'unanimité, au projet de document-cadre Chambre d'agriculture du Loiret.

TRAVAUX - RAPPORT D'ANALYSE DES OFFRES : MAITRISE D'ŒUVRE TRAVAUX D'AMENAGEMENT RD 36 RD 32

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la voirie sur les RD 36/32, Le Maire informe qu'une consultation a été lancée selon la procédure adaptée, conformément aux articles L2123-1 et R.2123-1 et suivants, du Code de la commande publique.

Lors de sa réunion du 19 mars 2025, et au vu de la présentation du Rapport d'analyse des Offres présenté par M. AUGER, il est proposé d'attribuer le marché à la Sté INCA ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour chacun des lots composant le marché.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29 et L2122-21 ;
Vu le code de la commande publique, notamment les articles L2123-1 et R2123-1 et suivants ;
Vu l'avis de la commission réunie le 19 mars 2025 ;

Le quorum ayant été atteint,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE : d'attribuer le marché des travaux d'aménagement de la voirie sur les RD 36 et RD 32 à la Sté INCA pour un montant total 41 650.00 € HT.

AUTORISE : le Maire à signer les pièces du marché et tout document nécessaire à l'exécution du marché.

ADOPTION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE LA SELLE-SUR-LE-BIED ET LA 3CBO POUR LA PARTICIPATION AU FESTIVAL « RURAL GRAFF »

Le Maire fait part de la mise en œuvre d'un projet de la 3CBO nommé « Festival Street Art » qui a pour objectif de dynamiser le territoire de l'intercommunalité. Cette première édition mettra en lumière la créativité et le talent d'une sélection prestigieuse d'artistes urbains, qui réaliseront un total de dix fresques murales dans 9 communes du territoire. Notre commune accueillera le graphiste « A.R.D.I.F »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les statuts de la 3CBO ;

Considérant la volonté de la 3CBO d'organiser, sur son territoire, le festival « RURAL GRAFF » prévu du 29 mai au 1^{er} juin 2025 en partenariat avec la Fondation « Lorenzo PADILLA » ;

Considérant la nécessité d'établir une convention avec la 3CBO porteuse du projet ;

Considérant la nécessité de définir les termes et les conditions de la convention précitée entre la commune et la 3CBO dans le but de collaborer et de mettre en commun leurs ressources matérielles et financières ;

Considérant que toutes les communes concernées s'engagent à participer à hauteur minimum de 3 000 euros par fresques afin de prendre en charge les frais de l'artiste et de réalisation des fresques ;

Vu l'avis favorable du conseil communautaire de la 3CBO en date du 13 février 2025 ;
Vu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le quorum ayant été atteint,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE : les termes et les conditions de la convention de partenariat dans le cadre du Rural Graff 2025

AUTORISE : M. Le Maire à signer ladite convention précitée, jointe en annexe ;

AUTORISE : M. Le Maire à procéder à toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

COMMUNICATIONS DIVERSES

PROJET AGRIVOLTAÏQUE

Un projet agrivoltaïque est prévu sur notre commune au « Bois de Forville » . M. le Maire explicite qu'une réunion de présentation se tiendra lors du prochain Conseil Municipal, le mardi 29 avril 2025 à 19h en présence de l'administré concerné et de l'entreprise.

REPAS ET FEU D'ARTIFICE DU 14 JUILLET 2025 :

Le Maire précise que le repas champêtre du 14 juillet prochain aura lieu sur l'île du Château dans les mêmes conditions que l'an passé.

L'orchestre « The Jallies » animera cette manifestation.

Monsieur AUTELLET, artificier, se chargera de l'organisation pour le tirage du feu.

REPAS DES AINÉS

Le Maire indique au Conseil Municipal que la date du repas des aînés de l'année prochaine est arrêtée au 08 mars 2026.

Au vu du planning serré de Nell, il est important de réserver sa prestation à l'avance.

VENTE LOTISSEMENT « LES TRENTE »

Un contrat non exclusif a été signé avec Terra-Bâtir77 pour la vente de terrains au lotissement « Les Trente ».

ENTREPRISE TINET- DEMOLITION

Un devis d'un montant de 15 309 € TTC de l'entreprise de travaux publics TINET a été reçu. Il concerne la démolition des algécos et du terrain de tennis, notamment l'enlèvement des clôtures, avec remise de terre végétale.

TOUR DE TABLE

Monsieur BOUBOL souhaite que Monsieur DELION et Madame DUMAINE, conseillers communautaires déposent à la 3CBO une demande de projet de construction d'un gymnase aux alentours de la salle polyvalente. Il serait judicieux de mettre en avant la présence de vestiaires déjà existants et d'évoquer le trajet actuellement imposés aux enfants pour se rendre à Triguères.

Il évoque la présence de bancs de tables de pique-nique cassés au city-stade.

Monsieur AUTELLET félicite les organisateurs du « repas des aînés » qui a eu lieu le 23 mars 2025. L'animation était une réussite, ainsi que le menu élaboré par l'Uni Verre Selle.

Il fait savoir qu'il participera à une réunion avec les Correspondants défense le jeudi 17 avril 2025 - 18h à Amilly. S'agissant du feu d'artifice du 14 juillet 2025, il soumet l'idée de commander le « Pack Plus » chez EURO BENGAL, les prix n'ayant pas augmenté cette année. Ainsi, les administrés pourront assister à un spectacle pyrotechnique plus élaboré. Une réponse favorable lui est faite.

Monsieur GUILLOT remercie la société INEO pour l'intervention sur les éclairages rues de Bretagne et Picardie.

Monsieur THOMASSET dénonce la présence de deux véhicules stationnés depuis quelques temps déjà au parking de la micro-crèche. Monsieur le Maire dit que le marquage au sol a été fait et tous les éléments de ce dossier transmis en gendarmerie.

Il nous invite à prévoir l'ajout de sable spécifique au city-stade.

Monsieur NACCACHE complimente également les différents acteurs du repas de notre « Génération plus » en émettant cependant une petite réserve sur la musique qu'il souhaite un peu plus modérée.

Madame BACHELIER évoque les horaires d'ouverture de la « Ferme d'Antan » de Monsieur et Madame GUENEL au lieu dit « la Hutte ». La vente de produits a lieu les lundis, mercredis et vendredis de 17h à 18h. La mise à jour des horaires a été effectuée sur nos supports de communications.

Monsieur MORIN annonce la finalisation de l'élagage des bois sur la Commune.

Suite à la réunion du syndicat des transports scolaire de Courtenay qui s'est déroulée le 28 mars 2025, il révèle quelques chiffres : 856 enfants empruntent les transports scolaires dont 106 Sellois. Le tarif est fixé à 28€/ enfant pour le ramassage.

Un simulateur de retournement de car est en projet pour sensibiliser les jeunes à la sécurité routière, notamment l'utilité du port de la ceinture.

L'ordre du jour étant épuisé, les membres n'ont plus de remarque, la séance est levée à 21 h 10.